

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE LA BAIE DU COTENTIN
du Mardi 29 mai 2018 – 20h30

PROCES-VERBAL



L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni au théâtre de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **71**
Nombre de membres présents : **52**
Nombre de membres votants : **60**

Etaient présents : G. DONGE, D. HAMCHIN, P. LECONTE, Y. POISSON, K. DUPONT, A. MOUCHEL, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, A.F. FOSSARD, X. GRAWITZ, N. LEGASTELOIS, V. DUBOURG, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, J.P. LHONNEUR, J. MICLOT, C. SUAREZ, P. THOMINE, C. FREMONT, P. VIOLETTE, M. JEAN, F. LESACHEY, C. KERVADÉC, V. BLANDIN, A. BOUFFARD, R. BROTON, J.C. HAIZE, S. LA DUNE, B. MARIE, F. BEROT, P. CATHERINE, M.H. PERROTTE, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, J. MAILLARD, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, H. MILET, S. MARAIS, J. QUETIER, S. VOISIN, J.P. JACQUET, B. NOEL, R. DUJARDIN, M. DEGRUGILLIER, J.P. TRAVERTE, G. GUIOC.

Absents représentés : G. FOUCHER donne procuration à Y. POISSON, O. OSMONT donne procuration à S. VOISIN, M.C. METTE donne procuration à B. MARIE, B. JOSSET donne procuration à J.P. TRAVERTE, H. LHONNEUR donne procuration à L. FAUNY, A. LANGLOIS donne procuration à J.P. JACQUET, M. NEEL donne procuration à J. MAILLARD, J. LAURENT donne procuration à J.P. LHONNEUR.

Absents excusés : M. LEBLANC, A. SCALLE, M. JOURDAN, D. CORNIERE, V. LETOURNEUR, M. GIOVANONE, O. DESHEULLES, C. CHANTREUIL, J.J. LEJUEZ, P. AUBRIL, C. MAURER.

1 - **Enfance-jeunesse** : Présentation du Projet Educatif Local (PEL)

Voir présentation PPT en annexe.

Le PEL est un document demandé par les partenaires financeurs, les organismes de tutelle qui détermine les axes de développement en matière d'accompagnement de l'enfant au jeune adulte, de 0 à 25 ans. Ce document s'appuie sur les travaux de la commission, c'est à la fois un plan d'objectifs et l'ambition de la politique « enfance – jeunesse » de notre territoire.

2 - **Abattoir** : Validation de l'Avant-Projet Définitif et signature de l'avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération n° 585 en date du 23 novembre 2017, a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un abattoir public de proximité et d'un atelier de découpe à Carentan les Marais/Méautis avec le groupement représenté par l'Architecture ADENT (RENNES).

Le groupement de maîtrise d'œuvre a remis l'Avant-Projet Définitif (APD). Les études de l'APD permettent :

- d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;
- l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Selon les études APD, le coût prévisionnel total des travaux est porté de 4 817 700 € HT (estimation à la notification du marché de maîtrise d'œuvre) à 5 182 200,00 € HT.

Cette augmentation s'explique notamment par :

- la mise en place des passages canadiens pour éviter que les animaux ne s'échappent,
- la mise en place d'un transformateur électrique pour l'arrivée d'une ligne HTA,
- le poste relatif au stationnement des véhicules du personnel.

Conformément à l'article 8.3 du CCAP, la rémunération du maître d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. Ainsi, il convient d'établir par avenant le forfait définitif de rémunération : 7,48 % du montant HT des

travaux, soit 387 628,56 € HT pour la mission de base et 12 000 € HT pour la mission OPC. L'avenant n°1 portera le nouveau montant du marché à 399 628,56 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- valident l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre ;
- autorisent le lancement de la mission PRO ;
- autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maître d'œuvre ;
- décident de prévoir les dépenses en section d'investissement au chapitre 20, compte 2031 du budget principal.

3 - Contrat de ruralité 2018-2020 : Validation du contrat

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est portée candidate auprès de l'Etat afin d'étudier la mise en œuvre d'un contrat de ruralité.

Une première phase de réflexion a consisté à produire un diagnostic déclinant les enjeux du territoire pour les années à venir.

La seconde phase de l'élaboration du contrat s'est attachée à la formalisation des fiches-projets s'inscrivant dans les axes stratégiques définis à l'issue du diagnostic.

Après une phase d'échanges avec les services de l'Etat et les communes membres de la CCBDC, un projet de contrat est proposé (cf tableau Annexe 2).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- valident le contrat de ruralité 2018-2020,
- autorisent Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que les conventions financières annuelles à intervenir.

4 - Rénovation de la base de plein air d'Utah Beach

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la stratégie touristique communautaire, la valorisation du littoral dispose d'une place importante. Le territoire possédant un linéaire de côtes conséquent, il est envisagé d'offrir des activités nautiques de qualité, dans un cadre de qualité. A ce titre, il présente le projet des travaux de rénovation de la base de plein air d'Utah Beach, lesquels consistent principalement à isoler le bâtiment, à changer les menuiseries extérieures, à réorganiser de l'espace de stockage et à effectuer les travaux d'accessibilité.

Monsieur le Président présente ensuite le coût du projet et les subventions mobilisables :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses de l'opération (en € HT)		Recettes de l'opération	
Travaux	103 763,61 €	Etat (DETR)	22 828 €
		Région	20 000 €
		Département	40 000 €
		Autofinancement	20 935,61 €
Coût total	103 763,61 €	Total	103 763,61 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le projet et son plan de financement,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter les différentes subventions.

5 - Acquisition des biens LEMELLETTIER

Monsieur le Président indique que la communauté de Communes souhaite se porter acquéreur d'un ensemble de 5 parcelles d'une superficie de 6ha50a74ca sises à CARENTAN LES MARAIS, à proximité de la voie ferrée et classées en zonage Uz et 1AUz du PLU, (c'est-à-dire immédiatement urbanisables) afin de pouvoir répondre aux besoins d'implantation de nouvelles entreprises.

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires (Consorts LEMELLETTIER) et ont abouti à une proposition de prix de 5.50 €/m². Il est précisé que le propriétaire fera son affaire personnelle des frais d'éviction dus au fermier en place et que la CCBDC devra, quant à elle, supporter les frais d'acquisition à intervenir.

Vu l'avis favorable des Domaines en date du 23 mai 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire (Monsieur Jérôme LEMAITRE, en sa qualité de notaire, ne prenant pas part ni aux débats ni au vote), à l'unanimité :

- décident de l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts LEMELLETTIER cadastrées ZD N° 31, 58, 52 55 et 48 sises à Carentan les Marais d'une surface de 6ha50a74ca, moyennant le prix de 5.50 € le m²;

- autorisent Monsieur le Président ou Monsieur CATHERINE, vice-Président à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se référant à cette affaire.
- autorisent Monsieur le Président à retenir un maître d'œuvre pour travailler sur le projet d'aménagement de cette zone d'activités.

6 - Signature d'une convention de partenariat avec la CCI Ouest-Normandie

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention-cadre de partenariat entre la Chambre de Commerce et de l'Industrie Ouest-Normandie et la CCBDC. Il est à noter que cette convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans et qu'elle se déclinera chaque année par la signature d'une feuille de route entre les parties.

La CCBDC et la CCI Ouest Normandie mènent des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire, du maintien du tissu économique local et de l'implantation d'entreprises. Dans le cadre de leurs compétences respectives, il est proposé de renforcer leur partenariat au service du territoire et de ses entreprises.

Considérant que ce partenariat permettra de développer une approche territoriale concertée, une promotion croisée sur des enjeux communs et de renforcer l'accompagnement des entreprises, il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que les feuilles de route à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que les feuilles de route à intervenir.

7 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Engagement de la démarche

Monsieur le Président indique la nécessité d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il s'agit d'un document-cadre pour un projet de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Ce document est obligatoire au 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20.000 habitants.

La signification du PCAET peut être donnée de la manière suivante :

- Plan : une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle,
- Climat : des objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du changement climatique afin de diminuer la vulnérabilité du territoire,
- Air : l'amélioration de la qualité de l'air,
- Energie : des axes de travail qui s'articulent autour de la sobriété énergétique, de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables
- Territorial : un plan à l'échelle d'un territoire, périmètre géographique sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués.

Quatre phases permettent d'élaborer un PCAET :

- La première phase correspond à une phase de sensibilisation pour mobiliser les élus, les responsables de services et leurs équipes, les habitants et les acteurs du territoire pour que tous s'engagent dans le PCAET avec une vision partagée du territoire et de ses enjeux ;
- La deuxième phase consiste à réaliser un diagnostic territorial afin d'acquérir une connaissance fine de l'existant.
- La troisième phase va permettre d'élaborer une stratégie territoriale.
- La quatrième phase vise à construire le programme d'actions et à le mettre en œuvre en respectant les objectifs des dispositions juridiques et des engagements nationaux fixés par l'accord de Paris, le code de l'environnement et le code de l'énergie.

Il est à noter que le PCAET sera soumis à une évaluation environnementale.

Par ailleurs, les modalités de concertation du PCAET impliqueront plusieurs instances :

- Une commission d'élus chargée de suivre le déroulement du PCAET,
- Un comité de pilotage associant notamment l'Etat et ses administrations déconcentrées, la Région, le Département, les chambres consulaires, les opérateurs (Enedis, EDF, GRDF, SDEM 50,...), le SCOT et en tant que besoin d'autres acteurs.

Les modalités de l'organisation et de la conduite de la participation des acteurs, dont la population, seront définies ultérieurement en s'appuyant sur une organisation pragmatique et réaliste.

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, fortement impliqué dans la transition énergétique depuis l'élaboration de son Plan Climat Territorial en 2007, propose de mettre à disposition gracieusement un agent pour l'élaboration du PCAET de la CCBDC. L'objectif au-delà de cet accompagnement, est de développer un partenariat fort entre le Parc et la Communauté de communes autour d'actions concrètes, dans la continuité des conventions TEPCV et des Trames Vertes et Bleues du PLUi.

Par ailleurs, il est également proposé d'accueillir une personne en service civique dans le cadre d'un conventionnement de mise à disposition d'un volontaire avec la Mission Locale centre Manche, à raison de 24h par semaine pour une

période envisagée de 8 mois, contre une indemnité complémentaire d'un montant mensuel de 107,58 € de la collectivité ; l'indemnité de base de 472,97 € net par mois étant versée par l'Agence de Services et de Paiement au volontaire, fixé par l'article R.121-23 du Code du service national.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- engagent la CCBDC dans la démarche de réalisation de son PCAET,
- approuvent les modalités de concertation du PCAET,
- acceptent le fait que l'animation du PCAET de la CCBDC soit assurée gracieusement par un agent du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin,
- autorisent la signature de la convention de mise à disposition d'un volontaire avec la Mission Locale du Centre Manche, bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence de Service Civique à l'Union Nationale.

8 - Proposition de modification des statuts de la CCBDC

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) exerce la compétence « Aménagement, entretien et gestion immobilière d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire » (PSLA).

La commune de Sainte-Mère-Eglise mène, depuis de nombreux mois, une réflexion avec des professionnels de santé visant à créer une Maison Pluridisciplinaire de Santé. Cette démarche bien engagée vient d'être requalifiée par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en PSLA.

Au regard des statuts actuels de la CCBDC, la maîtrise d'ouvrage de ce projet devrait être assurée par notre EPCI.

Toutefois, la commune de Sainte-Mère-Eglise a exprimé sa volonté de poursuivre le portage de cette opération, notamment afin de ne pas ralentir la dynamique impulsée autour de ce projet et optimiser les financements mobilisables à l'échelle du territoire de la CCBDC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- décident de modifier le libellé de la compétence facultative C4- comme suit :
« Aménagement, entretien et gestion immobilière d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire **à Carentan les Marais** »,
- autorisent le Président à saisir les communes membres pour cette modification des statuts de la CCBDC.

9 - Adhésion à l'association Normandie Attractivité

Monsieur le Président rappelle que l'agence Normandie Attractivité a été créée le 6 juin 2017. Soutenue par la Région Normandie, cette association a pour vocation de :

- fédérer les Normandes et Normands pour qu'ils deviennent des prescripteurs actifs de leur région,
- faire rayonner la Normandie en tant que « Région-monde » en France et à l'étranger,
- favoriser la création et le développement d'un écosystème d'attractivité pour la Normandie.

Pour cela, Normandie Attractivité décline un plan d'actions visant à :

- partager et animer la marque Normandie et sa boîte à outils,
- développer et animer un réseau d'entreprises et de structures partenaires engagés et partageant les mêmes valeurs,
- développer et en coordonner un réseau d'ambassadeurs individuels en France et à travers le monde,
- identifier, raconter et diffuser via les médias un flux régulier de « success stories » de la Normandie,
- identifier de nouveaux projets et opportunités pouvant contribuer à l'attractivité du territoire et à son rayonnement,
- favoriser une culture d'accueil et de services,
- coordonner, à l'avenir, des campagnes de communication financées par des partenaires.

Avec son siège au Havre, ses antennes à Caen et à Rouen et ses actions déployées sur l'ensemble de la Normandie, Normandie Attractivité prend la mesure de la dimension territoriale de ses missions.

Aux côtés de toutes les forces vives du territoire – entreprises, associations, organismes publiques... – les collectivités sont appelées à s'intégrer dans la démarche d'attractivité de la Normandie. La transversalité et les synergies que Normandie Attractivité souhaite valoriser ne peuvent se faire sans elles. Les statuts de l'association réservent ainsi une place spécifique aux communes, EPCI ou départements adhérents, à travers un conseil consultatif des collectivités.

Normandie Attractivité s'engage également à proposer des actions dédiées aux collectivités afin de les faire participer pleinement à la dynamique d'attractivité mise en œuvre et à les accompagner dans cette démarche.

Normandie Attractivité permet une ouverture de la collectivité vers les forces vives du territoire de la communauté de communes/commune, mais aussi vers l'ensemble du territoire normand et, dans le respect de sa ligne éditoriale, vers la France et le monde.

C'est pourquoi, eu égard à l'intérêt que présente cette démarche pour notre territoire, il est proposé que la CCBDC adhère à l'association Normandie Attractivité. Le montant annuel de la cotisation pour la première année est de 3000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- décident de l'adhésion de la CCBDC à l'association Normandie Attractivité,
- autorisent le règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 3000 €.

10 - Inscription des plages du Débarquement, Normandie 1944 au Patrimoine mondial de l'UNESCO : Événementiel été 2018

Dans le cadre de l'inscription des plages du Débarquement, Normandie 1944 au Patrimoine mondial de l'UNESCO, il est prévu 5 temps forts associant création artistique et patrimoine faisant l'objet d'un appel à participation lancé par la Région Normandie.

Les 5 temps forts correspondent aux cinq secteurs tels que définis par les Alliés : Utah, Omaha, Gold, Juno et Sword. Il s'agit de créer un événementiel centré sur la période estivale 2018 pour une mise en valeur du territoire dans sa double dimension, naturelle et patrimoniale, gratuit et s'adressant au grand public.

Pour Utah-Beach, c'est la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin qui porte le projet et qui a répondu à l'appel à participation de la Région. Le groupe de travail formé autour de Monsieur Voisin, Vice-Président en charge de la Culture, a déposé un projet qui a reçu l'avis favorable des services de la Région le 25 avril 2018.

La journée retenue est le dimanche 2 septembre 2018. Au programme : quatre randonnées vélo, une randonnée pédestre, ouvertes aux familles, avec des arrêts à des endroits marquants de l'histoire du débarquement où un commentaire sera proposé. Les randonneurs des 5 circuits se rejoindront à Utah-Beach pour un pique-nique et des animations. Les quatre randonnées vélo prendront le départ à Azeville, Sainte-Mère-Eglise, Picauville et Carentan les Marais. Le départ de la randonnée pédestre sera donné dans le bourg de Ste-Marie-du-Mont.

A ce stade de la réflexion, le budget global prévisionnel se porte à 31 000 €.

Dépenses		Recettes	
Compagnie "Ne dites pas non"	3 280,00 €	Région	15 000,00 €
Groupe country	310,00 €	Participation autres collectivités & partenaires et reste à charges CCBDC	16 000,00 €
1 800 Tee-shirts floqués	7 200,00 €		
Sonorisation avec technicien	3 000,00 €		
Podium couvert	3 500,00 €		
Autre chapiteau	400,00 €		
Croix-Rouge	800,00 €		
Gardiennage	1 500,00 €		
Sanitaires	3 000,00 €		
Prestation drone	2 500,00 €		
Pot d'accueil	1 000,00 €		
SACEM	1 000,00 €		
Speaker, animateur	1 000,00 €		
Restauration des artistes et bénévoles	500,00 €		
Impression de flyers et autres supports	800,00 €		
Imprévus	1 210,00 €		
	31 000,00 €		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent le budget prévisionnel de cette manifestation,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès :
 - de la Région Normandie au titre du dispositif « Patrimoine en création(s) »,
 - du Département de la Manche et de l'Agglomération du Cotentin,
 - des quatre musées du territoire dont la thématique est liée au Débarquement.

11 - Finances :

- Budget principal : correction du CA 2017, modification de l'affectation du résultat 2017, décision modificative n° 1 au BP 2018

Modification du Compte Administratif 2017 du budget principal

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire le fait que suite à une erreur de plume, le résultat de fonctionnement du compte administratif 2017 est erroné.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
MOUVEME	CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	CA N-1	Budget Total	Réalisé N	
Total			13 443 726,12	16 253 792,44	13 656 485,74	
REEL	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	2 973 080,44	0,00	
	013	Atténuations de charges	180 794,34	125 000,00	185 321,90	
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 764 259,23	1 828 976,00	1 850 412,73	
	73	Impôts et taxes	8 305 049,70	8 275 805,00	8 420 598,56	
	74	Dotations, subventions et participations	2 530 936,45	2 325 162,00	2 354 325,00	
	75	Autres produits de gestion courante	608 442,74	608 078,00	608 125,40	
	77	Produits exceptionnels	16 085,36	13 005,00	170 670,15	
Total REEL			13 405 567,82	16 149 106,44	13 589 453,74	
ORDRE	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 158,30	104 686,00	67 032,00	
Total ORDRE			38 158,30	104 686,00	67 032,00	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
MOUVEME	CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	CA N-1	Budget Total	Réalisé N	
Total			12 014 370,64	16 253 792,44	12 323 800,72	
REEL	011	Charges à caractère général	1 815 835,01	2 199 071,46	1 965 048,42	
	012	Charges de personnel et frais assimilés	4 273 582,95	4 400 000,00	4 399 931,23	
	014	Atténuations de produits	3 281 931,00	3 186 969,00	3 171 969,15	
	022	Dépenses imprévues	0,00	735 000,00	0,00	
	65	Autres charges de gestion courante	1 526 622,50	1 477 150,00	1 394 091,65	
	66	Charges financières	498 397,01	479 006,78	478 664,69	
	67	Charges exceptionnelles	741,30	9 400,00	1 473,51	
Total REEL			11 397 109,77	12 486 597,24	11 411 178,65	
ORDRE	023	Virement à la section d'investissement	0,00	3 014 100,00	0,00	
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	617 260,87	753 095,20	912 622,07	
Total ORDRE			617 260,87	3 767 195,20	912 622,07	

Résultat de l'exercice	1 429 355,48	1 332 685,02
Report n-1		2 973 080,44
Résultat cumulé		4 305 765,46

Le résultat de fonctionnement 2017 est de 1 332 685.02€ au lieu de 1 343 396.91€, soit une différence de - 10 711.89€. Le résultat d'investissement reste inchangé.

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
MOUVEME	CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	CA N-1	Budget Total	Réalisé N	RAR
Total			3 377 471,43	6 630 699,54	2 294 737,21	986 706,05
REEL	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	320 000,00	0,00	0,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 110 044,86	1 404 457,09	940 769,09	315 531,00
	13	Subventions d'investissement reçues	608 929,94	975 877,25	280 963,70	671 175,05
	16	Emprunts et dettes assimilés	945 020,00	2 170,00	0,00	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	10 723,34	0,00	0,00	0,00
	21	Immobilisations corporelles	26 910,00	0,00	0,00	0,00
	23	Immobilisations en cours	363,46	0,00	0,00	0,00
Total REEL			2 701 991,60	2 702 504,34	1 221 732,79	986 706,05
ORDRE	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	3 014 100,00	0,00	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	617 260,87	753 095,20	912 622,07	0,00
	041	Opérations patrimoniales	58 218,96	161 000,00	160 382,35	0,00
Total ORDRE			675 479,83	3 928 195,20	1 073 004,42	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
MOUVEME	CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	CA N-1	Budget Total	Réalisé N	RAR
Total			3 156 302,85	6 630 699,54	2 639 554,82	870 592,96
REEL	001	Déficit d'investissement reporté	0,00	1 115 940,25	0,00	0,00
	020	Dépenses imprévues	0,00	205 200,00	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	681 662,18	760 564,00	759 422,61	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	133 026,55	539 778,73	119 412,81	27 990,96
	204	Subventions d'équipement versées	914 845,52	4 300,00	4 210,50	0,00
	21	Immobilisations corporelles	1 293 927,87	2 157 067,69	946 967,43	160 924,59
	23	Immobilisations en cours	36 463,47	1 537 362,87	559 762,12	659 312,41
	26	Participations et créances ratt. à des particip.	0,00	44 800,00	22 365,00	22 365,00
Total REEL			3 059 925,59	6 365 013,54	2 412 140,47	870 592,96
ORDRE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 158,30	104 686,00	67 032,00	0,00
	041	Opérations patrimoniales	58 218,96	161 000,00	160 382,35	0,00
Total ORDRE			96 377,26	265 686,00	227 414,35	0,00

Résultat de l'exercice	221 168,58	-344 817,61	116 113,09
Report n-1		-1 115 940,25	0,00
Résultat cumulé		-1 460 757,86	-1 344 644,77

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les résultats tels qu'exposés ci-dessus.

Modification de l'affectation et reprise des résultats 2017 du budget principal de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire le fait que suite à l'erreur du résultat de fonctionnement sur le compte administratif 2017 du budget principal, l'excédent de fonctionnement reporté au 002 est à modifier.

Le déficit d'investissement reporté au 001, ainsi que le montant au compte 1068 demeurent inchangés.

BUDGET GENERAL CC BAIE DU COTENTIN	
RESULTAT 2017	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1.332.685,02
Résultat antérieur reporté	2.973.080,44
Résultat à affecter	4.305.765,46
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution de la section d'investissement	-344.817,61
Résultat antérieur reporté	- 1.115.940,25
Déficit de clôture	- 1.460.757,86
Solde des restes à réaliser d'investissement	116.113,09
Déficit cumulé	- 1.344.644,77
REPRISE	
Excédent reporté en fonctionnement au R 002	2.961.120,69
Déficit reporté en investissement au D 001	- 1.460.757,86
Au 1068	1.344.644,77

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les affectations et reprises de résultats tels qu'exposés ci-dessus.

Modification du compte administratif 2017 du budget annexe ordures ménagères

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire le fait que suite à une erreur de plume, le résultat d'investissement du compte administratif 2017 est erroné.

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
MOUVEME	CHAPITR	LIBELLE_CHAPITRE	CA N-1	Budget Total	Réalisé N	RAR
Total			75 274,64	290 746,12	69 135,88	41 601,00
REEL	001	Excédent d'investissement reporté	0,00	116 862,06	0,00	0,00
	10	Dotations, fonds divers et reserves	6 457,00	44 000,00	4 979,00	41 601,00
Total REEL			6 457,00	160 862,06	4 979,00	41 601,00
ORDRE	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	44 884,06	0,00	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 817,64	85 000,00	64 156,88	0,00
Total ORDRE			68 817,64	129 884,06	64 156,88	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
MOUVEME	CHAPITR	LIBELLE_CHAPITRE	CA N-1	Budget Total	Réalisé N	RAR
Total			35 160,00	290 746,12	276 398,64	10 991,58
REEL	20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 500,00	0,00	0,00
	21	Immobilisations corporelles	35 160,00	288 246,12	276 398,64	10 991,58
Total REEL			35 160,00	290 746,12	276 398,64	10 991,58

Résultat de l'exercice	40 114,64	-207 262,76	30 609,42
Report n-1		116 862,06	0,00
Résultat cumulé		-90 400,70	-59 791,28

Le résultat d'investissement est de -207 262.76€ au lieu de -203 835.08€. Le résultat de fonctionnement demeure inchangé.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
MOUVEME	CHAPITR	LIBELLE_CHAPITRE	CA N-1	Budget Total	Réalisé N	
Total			803 219,58	1 686 672,94	852 070,24	
REEL	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	839 612,99	0,00	
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	702 432,49	702 000,00	699 937,06	
	74	Subventions d'exploitation	2 560,00	2 559,95	2 385,00	
	75	Autres produits de gestion courante	96 721,55	130 000,00	137 446,81	
	77	Produits exceptionnels	1 505,54	12 500,00	12 301,37	
Total REEL			803 219,58	1 686 672,94	852 070,24	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
MOUVEME	CHAPITR	LIBELLE_CHAPITRE	CA N-1	Budget Total	Réalisé N	
Total			745 108,27	1 686 672,94	913 702,13	
REEL	011	Charges à caractère général	232 530,88	842 713,88	278 640,42	
	012	Charges de personnel et frais assimilés	60 248,96	75 100,00	61 101,39	
	022	Dépenses imprévues	0,00	80 000,00	0,00	
	65	Autres charges de gestion courante	371 762,12	536 000,00	496 627,19	
	67	Charges exceptionnelles	11 748,67	20 500,00	13 176,25	
	68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	0,00	2 475,00	0,00	
Total REEL			676 290,63	1 556 788,88	849 545,25	
ORDRE	023	Virement à la section d'investissement	0,00	44 884,06	0,00	
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 817,64	85 000,00	64 156,88	
Total ORDRE			68 817,64	129 884,06	64 156,88	

Résultat de l'exercice	58 111,31	-61 631,89	
Report n-1		839 612,99	
Résultat cumulé		777 981,10	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les résultats tels qu'exposés ci-dessus.

Modification de l'affectation et reprise des résultats 2017 du budget annexe redevance Ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire le fait que suite à l'erreur du résultat d'investissement au compte administratif 2017 du budget annexe des ordures ménagères, le déficit d'investissement reporté au 001 est porté à 90 400.70€, et le montant affecté au compte 1068 est de 59 791.28€, soit une différence de +3427.68€.

Budget annexe ORDURES MENAGERES	
RESULTAT 2017	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	-61.631,89
Résultat antérieur reporté	839.612,99
Résultat à affecter	777.981,10
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution de la section d'investissement	-207.262.76
Résultat antérieur reporté	116.862,06
Solde des restes à réaliser d'investissement	30.609,42
Déficit cumulé d'investissement	-59 791.28
REPRISE	
Excédent reporté en fonctionnement au R 002	718 189.82
Déficit reporté en investissement au D 001	-90 400.70
Au 1068	59 791.28

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les affectations et reprises de résultats tels qu'exposés ci-dessus.

Décisions Modificatives n° 1 au budget annexe port de plaisance 2018

Monsieur le Président expose la décision modificative n°1 du budget annexe port de plaisance 2018 de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin comme suit :

En section de fonctionnement :

- Diminution des dépenses de -0.10 € :
 - ajustement des crédits au compte 618 : divers
- Diminution des recettes de -0.10 €:
 - Ajustement des recettes au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté

L'équilibre de la section de fonctionnement est donc porté à 392 727 .92 €.

DEPENSES				
Code	Libellé	BUDGET 2018	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	222 428,02	-0,10	222 427,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00		60 000,00
014	Atténuations de produits			0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00		2 000,00
66	Charges financières	8 800,00		8 800,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00		2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
sous-total dépenses réelles		295 228,02	-0,10	295 227,92
023	Virement à la section d'investissement			0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 500,00		97 500,00
sous-total dépenses d'ordre		97 500,00	0,00	97 500,00
Total :		392 728,02	-0,10	392 727,92

RECETTES				
Code	Libellé	BUDGET 2018	DM1	TOTAL BUDGET
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	269 300,00		269 300,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	13 200,00		13 200,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00		15 000,00
	sous-total recettes réelles	297 500,00		297 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 342,00		48 342,00
	sous-total recettes d'ordre	48 342,00		48 342,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	46 886,02	-0,10	46 885,92
	Total :	392 728,02	-0,10	392 727,92

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 au budget annexe port de plaisance 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Décisions Modificatives n° 1 au budget principal 2018

Monsieur le Président expose la décision modificative n°1 du budget principal 2018 de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin comme suit :

En section de fonctionnement

- Diminution des dépenses imprévues de -10 711.89 € :
 - ajustement des crédits au compte 022 dépenses imprévues
- Diminution des recettes de -10 711.89 €:
 - Ajustement des recettes au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté
- Virement de crédits du compte 022 : dépenses imprévues de -8649.00 € au compte 6542 : créances éteintes. L'objet de ce transfert est pour l'admission en non-valeur des loyers concernant la location du logement d'Angoville au Plain.

L'équilibre de la section de fonctionnement est donc porté à 15.424.887,69 €

DEPENSES				
Code	Libellé	BUDGET 2018	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	2 337 813,62		2 337 813,62
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 812 955,00		4 812 955,00
014	Atténuations de produits	3 183 578,00		3 183 578,00
65	Autres charges de gestion courante	750 361,00	8 649,00	759 010,00
66	Charges financières	503 033,98		503 033,98
67	Charges exceptionnelles	11 100,00		11 100,00
022	Dépenses imprévues	945 000,00	-19 360,89	925 639,11
	sous-total dépenses réelles	12 543 841,60	-10 711,89	12 533 129,71
023	Virement à la section d'investissement	2 162 878,80		2 162 878,80
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	728 879,18		728 879,18
	sous-total dépenses d'ordre	2 891 757,98	0,00	2 891 757,98
	Total :	15 435 599,58	-10 711,89	15 424 887,69

RECETTES				
Code	Libellé	BUDGET 2018	DM1	TOTAL BUDGET
013	Atténuations de charges	83 400,00		83 400,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 182 586,00		2 182 586,00
73	Impôts et taxes	6 543 852,00		6 543 852,00
74	Dotations, subventions et participations	2 782 133,00		2 782 133,00
75	Autres produits de gestion courante	563 464,00		563 464,00
77	Produits exceptionnels	235 100,00		235 100,00
sous-total recettes réelles		12 390 535,00		12 390 535,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 232,00		73 232,00
sous-total recettes d'ordre		73 232,00		73 232,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 971 832,58	-10 711,89	2 961 120,69
	Total :	15 435 599,58	-10 711,89	15 424 887,69

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 au budget principal 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Décisions Modificatives n° 1 au Budget annexe ordures ménagères 2018

Monsieur le Président expose la Décision Modificative n°1 du Budget annexe ordures ménagères 2018 de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin comme suit :

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet la modification de l'affectation du résultat suite à une erreur de plume lors de l'adoption du compte administratif 2017.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- A la ligne budgétaire 001 « *Déficit d'investissement reporté* » : inscription de + 3 427.68 € afin de pouvoir s'ajuster sur le résultat d'investissement réellement exécuté au cours de l'exercice 2017. En effet, la section d'investissement s'est clôturée avec un déficit de 207 262.76 € au lieu de 203 835.08 € initialement inscrit. Cet écart résulte notamment d'une problématique d'intégration d'un élément de l'actif suite à la dissolution du Syndicat Mixte Cotentin Traitement.

RECETTES

- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : inscription de + 3 427.68 € afin de pouvoir régulariser et correspondre au montant figurant au compte de gestion, à savoir 59 791.28 €.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Au Chapitre 011 « *Charges à caractère général* » : il convient de procéder à la diminution du compte 618 « *Divers* » pour un montant de 3 427.68 € suite à un ajustement des prévisions de dépense.

RECETTES

- A la ligne budgétaire 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » : diminution de 3 427.68 € afin de porter l'excédent de fonctionnement reporté à 718 189.82 €. Ce nouveau montant, accompagné de l'affectation inscrite au compte 1068, permet de constater un excédent total de fonctionnement de 777 981.10 €.

Investissement									
DEPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	BUDGET 2018 + RAR	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2018 + RAR	DM1	TOTAL BUDGET
					1068	Affectation du Résultat	56 363,60	3 427,68	59 791,28
16	Emprunts et dettes assimilés			0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	61 601,00		61 601,00
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00		15 000,00	13	Subventions d'investissement reçues			0,00
21	Immobilisations corporelles	132 609,28		132 609,28	16	Emprunts et dettes assimilés			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00	20	Immobilisations incorporelles			0,00
26	Participat. Et créances rattachées			0,00	21	Immobilisations corporelles			0,00
204	Subventions d'équipement versées			0,00	23	Immobilisations en cours			0,00
020	Dépenses imprévues			0,00	024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00
	sous-total dépenses réelles	147 609,28	0,00	147 609,28		sous-total recettes réelles	117 964,60	3 427,68	121 392,28
					021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 617,70		116 617,70
041	Opérations patrimoniales			0,00	041	Opérations patrimoniales			0,00
	sous-total dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00		sous-total recettes d'ordre	116 617,70	0,00	116 617,70
001	Déficit d'investissement reporté	86 973,02	3 427,68	90 400,70					
	Total :	234 582,30	3 427,68	238 009,98		Total :	234 582,30	3 427,68	238 009,98
	Restes à réaliser					Restes à réaliser			

Fonctionnement									
DEPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	BUDGET 2018	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2018	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	694 699,80	-3 427,68	691 272,12	013	Atténuations de charges			0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	600 600,00		600 600,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 000 000,00		2 000 000,00
014	Atténuations de produits			0,00	73	Impôts et taxes			0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 326 000,00		1 326 000,00	74	Dotations, subventions et participations	2 300,00		2 300,00
66	Charges financières			0,00	75	Autres produits de gestion courante	130 000,00		130 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00		25 000,00	77	Produits exceptionnels	12 000,00		12 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00		3 000,00					
022	Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00					
	sous-total dépenses réelles	2 749 299,80	-3 427,68	2 745 872,12		sous-total recettes réelles	2 144 300,00		2 144 300,00
023	Virement à la section d'investissement			0,00					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 617,70		116 617,70	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00
	sous-total dépenses d'ordre	116 617,70	0,00	116 617,70		sous-total recettes d'ordre	0,00		0,00
					002	Excédent de fonctionnement reporté	721 617,50	-3 427,68	718 189,82
	Total :	2 865 917,50	-3 427,68	2 862 489,82		Total :	2 865 917,50	-3 427,68	2 862 489,82

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget annexe ordures ménagères 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Propositions d'admissions en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer afin de prononcer les admissions en non-valeur de créances éteintes présentées par le trésorier pour différents budgets.

- Budget général : 11 643.06 € au titre des créances éteintes représentant des impayés de cantine (2350.55€), crèche (644.29€) et loyers logement Angoville-au-Plain (8648.22€).
- Budget annexe Ordures Ménagères : 2794.44€ au titre des créances éteintes représentant des redevances non recouvertes (2009 à 2017).

Les crédits sont inscrits aux différents budgets, chapitre 65 compte 6542 - « Créances éteintes ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, prononcent à la majorité, avec 4 contres et 2 abstentions, l'admission en non-valeur des créances présentées ci-dessus.

Modifications de l'état des subventions 2018

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de modifier l'état des subventions votées lors du Budget Primitif 2018.

En raison du changement de gestionnaire de l'aide aux devoirs pour l'école de Chef-du-Pont, la subvention accordée à l'association sportive et culturelle pour un montant de 1415€ doit être annulée. Cette subvention doit être adressée à la commune de Sainte-Mère-Eglise qui gère désormais cette aide pour le même montant soit 1415€ au compte 657341 – « Communes membres du GFP ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter l'état des subventions modificatif ci-annexé au titre de l'exercice 2018.

« Restauration scolaire » : Nouveaux tarifs

Monsieur le Président rappelle les tarifs des repas servis dans les différents sites de restauration scolaire de la CCBDC et appliqués depuis septembre 2016 à savoir :

- ◆ Tarif par enfant et par repas : 3.80 €
- ◆ Tarif par adulte et par repas : 5.20 €
- ◆ Tarif P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) avec repas fourni par les parents : 1.90 €

Suite aux réunions de la commission "Affaires scolaires" et du Bureau, il est proposé de voter les tarifs suivants :

- ◆ Tarif par enfant et par repas : **3.90 €**
- ◆ Tarif par adulte et par repas : **5.35 €**
- ◆ Tarif P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) avec repas fourni par les parents : **1.90 € (tarif inchangé)**

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à voter ces nouveaux tarifs qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- votent les nouveaux tarifs ci-dessus applicables à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Aquadick : Nouveaux tarifs

Monsieur le Président rappelle que la dernière augmentation des tarifs de l'Aquadick date du 1^{er} septembre 2015. Il est proposé les nouveaux tarifs ci-annexés (1 et 2) qui s'articulent autour des principaux axes suivants :

- Augmentation des tarifs d'environ 5%, arrondis
- Maintien du tarif aqua-prénatal
- Introduction d'une nouvelle tarification salle cardio (sans accès bassin) et d'un nouveau PASS (cardio sans accès bassin)
- Introduction d'un tarif de location du bassin

Les deux premiers points n'appellent pas de commentaires particuliers.

L'introduction d'un nouveau tarif d'accès à la salle cardio repose sur 2 constatations :

- La tarification actuelle est couplée à l'accès piscine lorsque celle-ci est accessible au public.
- L'ouverture de nouvelles salles cardio à Carentan les Marais et à proximité s'est traduite par une importante baisse de la fréquentation.

La mise en place d'un tarif attractif devrait contribuer à stabiliser notre clientèle, si ce n'est en (re)conquérir d'autres.

Par ailleurs, la création d'un tarif de location du bassin, 500 € pour une journée en semaine ou le dimanche vise à compenser l'absence de recettes lorsque le centre reçoit du public ou assure des activités.

Cette tarification sera applicable dans tous les cas de figure exceptée pour les événements organisés par un co-financier de l'Aquadick.

Toutefois, le club local de natation disposera gratuitement de l'Aquadick dans la limite de 2 meetings par an.

Sur la base des propositions des membres du Bureau réunis le 23 mai 2018, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Votent les nouveaux tarifs ci-annexés (1 et 2) applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Concernant la location du bassin, Monsieur MICLOT souligne que lorsque les clubs organisent des compétitions départementales, régionales ou nationales, la location des installations sportives ne leur est pas facturée. Une dépense de 1000 € pour le club de natation sur un week-end représente une dépense très importante.

Monsieur GRAWITZ répond que lorsque des compétitions sont organisées, il y a une absence de recettes, car la clientèle ne peut accéder au centre aquatique et que la réflexion a été engagée car des compétitions sont désormais organisées non seulement le dimanche matin mais également le samedi.

Un compromis est donc trouvé, le club local de natation pourra disposer gratuitement de l'Aquadick dans la limite de 2 meetings par an.

12 - Ressources humaines :

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Considérant que la procédure de recrutement au sein du service ressources humaines, suite au départ de l'un de ses agents, a abouti au choix d'un agent de la fonction publique territoriale titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant qu'aucun poste de ce grade n'est vacant dans les effectifs budgétaires, Monsieur le Président propose aux membres du conseil la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018.

Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants (Service Enfance-jeunesse) :

Considérant que pour permettre le maintien en poste de la directrice adjointe de la crèche « Les Sarcelles », il est nécessaire de modifier la base de son contrat de travail et de créer un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

Considérant qu'un poste d'éducateur de jeunes à temps non complet (24/35 heures) est vacant dans les effectifs budgétaires, Monsieur le Président propose aux membres du conseil la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et proposera, lors d'un prochain conseil, la suppression du poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet, après avis du Comité technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée : création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018.

Création de postes saisonniers (Service Port de plaisance) :

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité auprès des écluses, en particulier la nuit.

Le Président propose au Conseil la création :

- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juin au 31 juillet 2018,
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (33h50mn/35h hebdomadaires) du 1^{er} au 31 août 2018,
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (34h40mn/35h hebdomadaires) du 1^{er} au 31 août 2018.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

Adoptent les modifications du tableau des emplois non permanents ainsi proposées :

- création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juin au 31 juillet 2018,
- création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (33h50mn/35h hebdomadaires) du 1^{er} au 31 août 2018,
- création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (34h40mn/35h hebdomadaires) du 1^{er} au 31 août 2018.

Création d'un poste d'ingénieur (Service Environnement) :

Monsieur le Président rappelle qu'il est confié au service « Environnement » plusieurs missions à savoir notamment la collecte des ordures ménagères, la gestion de la déchetterie. Par ailleurs, la CCBDC est amenée à intervenir sur des thématiques transversales (exemple : PCAET) et exerce la nouvelle compétence relative à la GEMAPI.

Pour ces raisons, il est proposé la création d'un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018.

Par ailleurs, il est rappelé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée : création d'un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018.

Fixation du nombre de représentants du personnel aux Comité technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Président informe le conseil communautaire que les prochaines élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018. Les élections permettront le renouvellement des membres des Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.), du Comité Technique (C.T.), du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) ainsi que la mise en place des nouvelles Commissions Consultatives Paritaires pour les agents contractuels.

Les effectifs de la communauté de communes étant de 124 agents au 1^{er} janvier 2018, nombre supérieur au seuil réglementaire des 50 agents, le C.T. et le C.H.S.C.T. demeurent des instances locales alors que les C.A.P. et les C.C.P. restent rattachées au Centre de Gestion de la Manche (seuil de 350 agents).

Il est rappelé que le C.T. et le C.H.S.C.T. sont composés de deux collèges :

- les 6 représentants de la communauté de communes (3 titulaires et 3 suppléants) qui ont été désignés par le Président parmi les membres du conseil communautaire, jusqu'aux prochaines élections communautaires,
- les 6 représentants du personnel (3 titulaires, 3 suppléants) élus en 2014 pour un mandat de 4 ans.

Conformément aux dispositions réglementaires, le conseil communautaire, lors de sa séance du 24 septembre 2014, avait décidé de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au C.T. et au C.H.S.C.T. titulaires à 3 (celui-ci devant être compris entre 3 et 5),
- maintenir le paritarisme numérique entre le nombre de représentants de la collectivité et celui des représentants du personnel,
- maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27, 28 et 32,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- décident de maintenir à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal celui des représentants suppléants), au sein du C.T. et du C.H.S.C.T.,
- décident de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, au sein de ces mêmes instances consultatives,
- décident de maintenir le paritarisme du fonctionnement avec le recueil, par le C.T. et le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales de la Manche (C.D.A.S)

Monsieur le Président informe l'assemblée que les agents de la CCBDC bénéficient des actions mises en œuvre par le Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche.

Afin d'officialiser ce partenariat, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la CCBDC au CDAS 50.

Afin que la CCBDC soit représentée lors des assemblées générales du CDAS, les membres du conseil communautaire sont invités à élire :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le collège des élus,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le collège des agents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de l'adhésion de la CCBDC au C.D.A.S 50 pour la totalité du personnel de la collectivité,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion,
- élisent les délégués amenés à représenter la CCBDC au sein du CDAS :

* Pour le collège des élus : Madame Françoise ALEXANDRE est élue déléguée titulaire
Madame Pierrette THOMINE est élue déléguée suppléante

* Pour le collège des agents : Madame Corinne LEFEVRE est élue déléguée titulaire
Madame Anne-Catherine DENISET est élue déléguée suppléante

13 - Port de plaisance : Modification du règlement portuaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 570 en date du 29 juin 2017, le règlement portuaire du port de plaisance de Carentan les Marais a été approuvé.

Il appartient d'effectuer des ajouts et/ou modifications au présent règlement ci-annexé.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du règlement portuaire.

Sur la base de ces éléments et après avis favorable des membres du Bureau réunis le 23 mai 2018, les membres du conseil communautaire sont invités à approuver les ajouts et/ou modifications au présent règlement portuaire qui sera applicable à compter du 1^{er} juin 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent les ajouts et/ou modifications au présent règlement portuaire qui sera applicable à compter du 1^{er} juin 2018.

14 - Information du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

Afin de procéder au recrutement des entreprises pour les travaux d'extension de la ZA Les Crutelles à Sainte-Mère-Eglise, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 23 février 2018, cette date consistant en la mise en ligne de la consultation.

L'estimation de ce marché étant inférieure aux seuils européens, la CAO n'a pas eu à statuer sur l'attribution du marché.

Après prise de connaissance des offres et de leur analyse par le cabinet SOGETI retenu pour la maîtrise d'œuvre du projet, et vu la délibération n° 455-2016-05-26 portant modification de la délégation du conseil communautaire au Président, Monsieur le Président a signé le marché avec le groupement solidaire formé par les entreprises EUROVIA et SITPO pour un montant de 319 888,33 € HT.

15 - Questions diverses

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 23 mai 2018, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- 1500 € au profit de l'Association pour la Formation et l'Information en Rural (AFIR) de la Manche pour l'organisation d'une fête régionale de l'agriculture à Ravenoville ;
- 50 € par élève au profit du Collège Gambetta pour la participation à la finale européenne des Trophées de robotique

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, acceptent que ces subventions soient versées.

M. AUTARD DE BRAGARD intervient au sujet des ordures ménagères que les gabionneurs refusent de payer. M. LHONNEUR précise que la Commission Environnement propose que cette redevance ne soit pas votée étant donné que le service n'est pas assuré. Mais ceci doit être validé en conseil communautaire.

M. MOUCHEL rappelle que les communes doivent payer 1,50 € par habitant. La CCBDC règle également ce montant car elle a des services qui génèrent des déchets.